



PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 septembre 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 5 septembre dernier. Elle tient compte également des précisions apportées par _____ à Nicholas Toupin, conseiller en accès à l'information, au cours d'une conversation téléphonique tenue le 6 septembre.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Communication par courriel que vous avez eue avec Marie-Hélène Fortin et/ou Philip Heng entre les mois de septembre et novembre 2023.

En réponse à votre demande, nous vous fournissons les courriels que nous détenons en lien avec votre requête ainsi qu'une copie de l'avis d'infraction qui vous a été acheminé le 25 juillet 2023.

Enfin, si vous avez des questions relatives à vos obligations et à la manière de vous y conformer, nous vous invitons à communiquer avec Me Léa Denicourt-Fauvel : Lea.Denicourt-Fauvel@opc.gouv.qc.ca.

Ces renseignements vous sont communiqués conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

83. Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement personnel la concernant.

Elle a le droit de recevoir communication de tout renseignement personnel la concernant.

Toutefois, un mineur de moins de 14 ans n'a pas le droit d'être informé de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement personnel de nature médicale ou sociale le concernant, contenu dans le dossier constitué par l'établissement de santé ou de services sociaux visé au deuxième alinéa de l'article 7.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.